

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le **29 MARS 2025**

DECRET N°25-025 -/PR

Portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Télécommunications (Comores Telecom)

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée, par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU l'Acte Uniforme révisé du 30 janvier 2014, relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- VU la loi N°24-014/AU du 27 août 2024 portant sur la gouvernance des sociétés à participation publique aux Comores, promulguée par le décret N°24-155/PR du 21 septembre 2014.
- VU le décret N°04-042/PR du 1^{er} avril 2004, portant Statuts de la Société Nationale des Télécommunications (Comores Telecom) ;
- VU le décret N°21-077/PR du 09 août 2021 portant réorganisation de la composition, du fonctionnement des Conseils d'administration des sociétés d'Etat et des établissements publics ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°24-077/PR du 1^{er} juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores :

D E C R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration (CA) de la Société Nationale des Télécommunications (Comores Telecom), pour une durée de trois (3) ans renouvelables une fois, les personnes dont les noms suivent :



- **Monsieur EL-AZIZ BEN AHMED**, représentant de la Présidence de l'Union des Comores ;
- **Monsieur OUMARA MGOMRI**, représentant du Ministère des Postes, des Télécommunications, de l'Economie numérique et de la Transparence ;
- **Monsieur NOUR ALLAH ALNOUR ASSIK**, représentant du Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire ;
- **Monsieur ABDOU ELKADER MOHAMED AMOUND**, représentant du Gouvernorat de Ngazidja ;
- **Monsieur SALAMI ISSOUF**, représentant du Gouvernorat de Ndzuwani ;
- **Monsieur FAYIZI AHMED**, représentant du Gouvernorat de Mwali ;
- **Monsieur ALI MADHOUNI**, représentant du personnel élu par les salariés de la société Comores Telecom ;
- **Monsieur DJAMIL BOINALI**, représentant des usagers du secteur des télécommunications.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores, et communiqué partout où besoin sera.

